Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260505-DE_2026_05_02-DE

| DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE<br><br>COMMUNE ARBRISSEL<br>1 Espace Pierre et Marie Curie<br>35130 ARBRISSEL | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**<br>**05 MAI 2026** |
|---|---|
| **Date de la convocation**<br>27/04/2026<br>**Date d'affichage**<br>27/04/2026<br><br>**Nombre de conseillers**<br>VOTANTS : 09<br>PRESENTS : 09<br>EN EXERCICE : 11 | L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à 20h00<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel<br><br>**Etaient présents**: Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois,1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice,<br><br>**Excusée** : Vincent Bertin, Angélique Lanzéré,<br>**Absent :**<br>Charlène Gérard a été élue secrétaire |

**Objet n°2026_05_02 :Détermination attribution subventions associations – exercice 2026**

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 17 février 2025 (objet n°2025_01_05),
- ☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,
- ☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :
  - ***pour les associations d'intérêt commun*** : 0.40€/habitant sur la base de 266 habitants,
  - ***pour les associations d'intérêt commun*** avec le siège sur la commune d'Arbrissel: 0.70€/habitant sur la base de 266 habitants,
  - ***pour les associations constituées d'adhérents*** : 14.00€ par adhérent ;
  - ***autres associations*** : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***pour les associations d'intérêt commun*** : 0.40€/habitant sur la base de 266 habitants,
- ***pour les associations d'intérêt commun*** avec le siège sur la commune d'Arbrissel: 0.70€/habitant sur la base de 266 habitants,
- ***pour les associations constituées d'adhérents*** : 14.00€ par adhérent ;
- ***autres associations*** : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

- ☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association
- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.&V.)